

## Animaux domestiques

# Toujours plus de chiens: le parc canin est-il la solution?

**Les obligations de tenir «Médor» en laisse se multiplient dans le canton, et avec elles les demandes d'aménagement de parcs à chiens.**

Catherine Cochard

Pour bon nombre de propriétaires de chiens, le parc canin rend bien service. Il permet à leur compagnon à quatre pattes de gambader librement mais en sécurité, si possible non loin de la maison. Avec l'augmentation continue de la population canine et la multiplication des obligations de tenir en laisse son animal, la question d'aménager des «caniparcs» dans les villes se pose de plus en plus souvent.

Sans cadre légal cantonal, ce dispositif relève de l'autorité communale. Et les réponses varient beaucoup d'une Municipalité à une autre. Avec cinq parcs canins - ou «zone ébat sécurisé» - à disposition, les chiens lausannois sont plutôt gâtés. À Gland, la Ville étudie la possibilité d'en aménager un. Quant aux cabots nyonnais, ils ont eux aussi de quoi remuer la queue: d'ici peu, un espace sera aménagé rien que pour eux sur le parking du Martinet. Mais à Buchillon c'est la grogne: en dépit des demandes des propriétaires de chiens, la Municipalité n'aménagera pour l'heure pas de parc canin.

Le cas de Lutry est emblématique. Le dernier endroit clôturé de la commune utilisé comme parc canin, le parc de Burquenet, disparaîtra avec la densification de la zone, le plan de quartier Burquenet Sud ayant été adopté par la population. Député et conseiller communal (Vert) à Lutry, Kilian Duggan a déposé un postulat pour demander qu'une solution soit trouvée. «Ce parc est très fréquenté par les propriétaires de chiens qui viennent ici pour lâcher leur animal. Moi-même, j'y viens régulièrement le soir pour laisser Innah s'ébattre. Comme il va disparaître, nous étions nombreux à nous demander où nous irions ensuite.» «Nous allons répondre favorablement, de manière à offrir aux propriétaires de chiens de nouveaux espaces d'ébattement pour leur animal, indique Etienne Blanc, municipal chargé des Finances et Gérances, Travaux et Domaines. À court terme, un parc canin sera aménagé au Voisinand ainsi qu'au Signal de Bochat.»

### Double hausse

Depuis trois ans et à la faveur de la pandémie, le nombre de chiens dans le canton est passé de 55'000 à 60'000 (*lire encadré*). Cette hausse a fait naître de nouveaux besoins et de nouvelles contraintes. Les toutous doivent être tenus en laisse dans les espaces, moyens de transport et manifestations publiques. Mais les communes peuvent en plus ordonner de les garder attachés dans d'autres endroits sur leur territoire, au bord du lac par exemple.

À cela s'ajoute la législation cantonale qui, pour protéger la faune sauvage, oblige la tenue en laisse des chiens dans les espaces forestiers et les prairies attenantes du



Le député et conseiller communal Vert Kilian Duggan et sa chienne «Innah» dans le parc de Burquenet, à Lutry, fin mai. ODILE MEYLAN.

## Morsures en augmentation

● Il n'y a pas que le nombre de chiens et d'obligations de les tenir en laisse qui prennent l'ascenseur. Les rapports d'activité de la Direction des affaires vétérinaires et de l'inspectorat (DAVI) montrent une hausse importante des morsures de chiens sur animaux ou sur humains ces dernières années. Elles ont augmenté de 25% entre 2020 et 2021 et de 14% entre 2021 et 2022. «On observe une cassure complète en 2020 sur la courbe de la population canine, indique Giovanni Peduto, vétérinaire cantonal. Nous sommes passés dans le canton, en trois ans, de 55'000 chiens à 60'000. Ça explique en partie l'augmentation des morsures. Pour le reste, certains disent que ce pourrait être dû à l'abandon des cours d'éducation canine que devaient suivre les nouveaux propriétaires de chiens. Mais c'est une hypothèse: nous ne savons actuellement pas à quoi attribuer cette hausse.» En 2005 à Oberglatt (ZH), Süleyman, 6 ans, était mort sous les crocs de pitbulls. À la suite de ce drame - et à l'émotion vive qu'il avait suscitée -, de nouvelles obliga-

tions avaient été introduites. Ainsi, dès septembre 2008, les détenteurs de chiens avaient l'obligation de suivre un cours d'éducation canine. En 2017, après une décision du parlement, cette contrainte avait été abandonnée. Trois raisons ont conduit l'Assemblée fédérale à supprimer ce cours obligatoire: peu de signes montraient qu'ils étaient efficaces, la contrainte n'était pas toujours suivie et difficile à mettre en vigueur, et il semblait préférable de responsabiliser les détenteurs de chiens plutôt que de les menacer d'une sanction en cas de non-respect de l'obligation. Certains cantons ont néanmoins maintenu l'obligation de suivre un cours pour certains types de chiens. Ainsi les propriétaires vaudois de chiens «listés» - rottweilers, américain staffordshire terrier (amstaff) et américain pitbull terrier - ou «CPD» pour «chien potentiellement dangereux» y sont astreints.

### Actions de prévention

L'an dernier, sur un total de 593 morsures dans le canton, quatre étaient dues à des chiens listés et 589 à des non listés.

Comment faire baisser ces chiffres? «Le Canton est très actif dans la prévention, commente Giovanni Peduto. Il subventionne des cours PAM (*ndlr: Prévention des accidents par morsures*) dans les écoles et mise également sur la formation, vu qu'il a maintenu les cours d'éducation pour les CPD. Il est important de souligner que ces cours vont au-delà de la sensibilisation dès lors que leur durée peut atteindre 72 heures.» Qu'en est-il des autres détenteurs de chiens: prennent-ils suffisamment au sérieux l'éducation de leur animal? «La majorité des nouveaux propriétaires que je rencontre suivent dix cours dans les classes «chiots» et n'appliquent de loin pas tous les exercices, regrette l'éducatrice canine Alexandra Alberti. C'est souvent insuffisant pour connaître les codes canins et «lire» son chien ou le chien d'en face. De plus, les règles de base ne sont pas forcément connues ni respectées ou appliquées, ce qui génère des conflits. Le chien fait ce qu'on lui dit, il «subit» ce que son maître lui demande de faire ou de ne pas faire.» **CCD**

1<sup>er</sup> avril au 15 juillet, durant la période de reproduction et d'élevage des jeunes animaux. En cumulant ces obligations, dans certaines communes, les chiens doivent être attachés presque partout. Paradoxal, quand on sait que l'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPAN) stipule qu'ils «doivent être sortis tous les jours et (...) dans la mesure du possible pouvoir se mouvoir librement sans être tenus en laisse».

### Bon vouloir communal

Le caniparc peut être aménagé sur tous types de zones d'affectation, sauf les zones d'activités et les zones agricoles ou viticoles. En l'absence de cadre contraignant, les municipalités font un peu comme elles peuvent et veulent. Constitué d'une part cantonale de 100 francs par an et par animal, et d'une part communale annuelle qui varie de 20 à 150 francs, la manne, toujours plus importante, que représente l'impôt «chien» n'y change rien: ça n'entraîne pas une contre-prestation étatique spécifique, le produit de cet impôt étant ajouté aux recettes générales de l'État.

«La DGE réfléchit à la possibilité et à la pertinence d'élaborer des conseils pratiques, à l'avenir, pour aider les communes à créer de tels parcs.»

**Frédéric Hofmann,** chef de la section Chasse, pêche et espèces de la DGE

Dans un courrier adressé, au printemps 2021, à toutes les municipalités vaudoises, la Direction générale de l'environnement (DGE) rappelait l'importance de protéger la faune sauvage et invitait les destinataires de sa lettre «à évaluer la possibilité et l'intérêt de votre commune à délimiter et/ou aménager dans l'espace public des espaces d'ébattement où les chiens peuvent être laissés en liberté (tout en sachant que le cadre légal cantonal ne vous y contraint pas)». Une simple suggestion. «Libre cours est donné aux municipalités qui souhaitent aménager un tel endroit, ajoute Frédéric Hofmann, signataire de la lettre et chef de la section Chasse, pêche et espèces. La DGE réfléchit à la possibilité et à la pertinence d'élaborer des conseils pratiques, à l'avenir, pour aider les communes à créer de tels parcs.»

Mais le caniparc fait-il le bonheur des cabots qui rêvent de gambader truffe au vent? Plusieurs éducateurs canins, sous couvert d'anonymat, notaient que bon nombre de personnes l'utilisaient pour éviter de longues balades, profitant de lâcher leur bête sans trop s'en occuper... Alexandra Alberti, éducatrice canine spécialisée à Yverdon, nuance: «C'est un bon complément à la balade, avec des échanges et interactions souvent possibles avec d'autres bêtes. Mais, pour moi, ça reste un grand jardin, ça ne remplace pas une belle promenade pleine d'odeurs, de rencontres diverses et d'aventures qui renforceront le lien maître-chien.»